

REGLEMENT INTERIEUR



Ecole Municipale de Musique de VOLVIC

Fait à Volvic le 3 juillet 2017



FORMATIONS DE BASE

Eveil
Initiation
Atelier Découverte
Formation Musicale

INSTRUMENTS ENSEIGNES

Guitare acoustique
Piano
Clarinette
Saxophone
Flûte traversière
Hautbois
Trompette
Cor
Trombone – Basse
Tuba
Tambour
Batterie
Percussion classique
Guitare électrique
Guitare Basse
Synthétiseur
Percussions brésiliennes

PRATIQUES D'ENSEMBLE

Chœur enfant
Musiques actuelles
Ensembles instrumentaux
Ensembles de percussions classiques
Atelier de Percussions Brésiliennes
Orchestre Junior
Classe d'orchestre



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
5, rue du Calvaire
63530 VOLVIC

GENERALITES

L'Ecole de Musique est ouverte aux enfants et adultes de Volvic et, **dans la limite des places disponibles**, aux enfants et adultes non résidents de Volvic. Les résidents de Volvic restent prioritaires.

Les élèves sont admis dès l'âge de 4 ans.

Les cours sont dispensés à l'Ecole de Musique, 5 rue du Calvaire 63530 VOLVIC

Les inscriptions par téléphone ne sont pas acceptées, ni sur simple remise de dossier en mairie. Chaque inscription doit faire l'objet d'un rendez-vous lors d'une permanence tenue par le Directeur et/ou les professeurs de l'école. Les familles doivent se conformer aux lieux, dates et horaires fixés par le directeur. Les précisions sont fournies chaque année par voie de presse, tracts, affichage et/ou courrier individuel.

L'admission à l'école de musique comprend un droit d'inscription obligatoire donnant accès aux diverses classes des formations de base (Eveil - Initiation, Atelier Découverte, Formation Musicale) mais aussi aux groupes de Musiques Actuelles (Zic Zac).

L'admission à la classe de Percussions Brésiliennes fait l'objet d'un droit d'inscription particulier, dit forfaitaire mais donne légitimité à son appartenance à l'école de musique.

Les classes d'instruments font l'objet d'une cotisation supplémentaire, à l'exception de la classe de Percussions Brésiliennes qui fait l'objet d'un droit d'inscription forfaitaire. Le choix de l'apprentissage de plusieurs instruments entraîne autant de cotisations que d'instruments pratiqués. Un barème dégressif est appliqué suivant le nombre d'enfants inscrits d'un même foyer mais plafonné à 30 % quelque soit le nombre d'enfants inscrits. Cette remise ne peut être accordée que sur des droits d'inscriptions complets (droit + cotisation) et en aucun cas être appliquée pour des formations de base, atelier de percussions brésiliennes et classe d'orchestre (tarif forfaitaire).

Les ensembles instrumentaux des classes d'instruments, Musiques Actuelles, Orchestre Junior et classe d'Orchestre sont prioritairement réservés aux élèves de l'EMMV et ne demandent aucune participation financière supplémentaire pour tout élève déjà inscrit à l'EMMV. Peuvent participer à la classe d'orchestre les élèves de l'EMMV et les « bénévoles mairie ».

Seule la pratique collective au sein de la classe d'Orchestre entraîne une minoration de la totalité de l'inscription (droit + cotisation). Cette condition est soumise à l'engagement par écrit des pratiquants et au respect des clauses inscrites au règlement intérieur de l'EMMV, à savoir une participation assidue aux activités de la classe d'orchestre. Nul ne peut déroger à cette règle sauf en cas de force majeure (présentation de justificatifs en cas d'absences) ou dérogation du directeur de l'EMMV.

Le Chœur Enfants est ouvert à toutes et tous et totalement gratuit.

Les droits d'inscription et les cotisations sont révisables chaque année par décision du Conseil Municipal.

L'Ecole Municipale de Musique de Volvic est conventionnée avec le Conseil Départemental. A ce titre, elle perçoit des subventions de fonctionnement. Elle fournit par l'intermédiaire du Service Action culturelle, éducative et lien social, un rapport d'activités en fin d'année scolaire, doit répondre à des critères pédagogiques inscrits sur les fiches techniques du schéma directeur de l'enseignement spécialisé de Conseil Départemental 63 tout comme elle met en place des évaluations dans les cycles et de fin de cycle afin de valider les acquis des élèves. Ces validations (sauf dérogation) sont obligatoires pour les élèves inscrits à l'EMMV.

FORMATION PROPOSEE

EVEIL (4 ans)

Cette classe est réservée aux enfants de bas âge à qui il n'a encore été donné aucune connaissance musicale.

INITIATION (5 ans)

Classe réservée aux enfants de bas âge à qui il n'a encore été donné aucune connaissance musicale.

ATELIER DECOUVERTE (6 ans)

- C.P. : classe réservée aux enfants suivant le Cours Préparatoire
- C.E. : classe réservée aux enfants suivant le Cours Élémentaire 1

FORMATION MUSICALE (7 ans et +)

L'inscription en classe de Formation Musicale est obligatoire pour tous les élèves désirant pratiquer un instrument au sein de l'école. Chaque élève doit posséder au minimum les acquis d'une fin de 2^d cycle du schéma départemental, soit s'être présenté au Brevet d'Etudes Musicales (BEM – 3 ans au minimum, hors redoublement) pour accéder à une dispense. Seul le directeur peut accorder une dérogation après étude du cas. L'EMMV doit répondre aux critères techniques du schéma départemental de par sa convention avec le Conseil Départemental et les aides qui lui sont attribuées à ce titre.

FORMATION INSTRUMENTALE

Les élèves peuvent choisir un instrument à partir de leur première année de Formation Musicale (débutant 1). En classe de Percussion-Batterie, l'apprentissage du Tambour en parallèle est obligatoire pour cette dernière. Tout élève est libre de s'inscrire dans une ou plusieurs classes de formation instrumentale, les cotisations alors s'additionneront.

PRATIQUE D'ENSEMBLE

La pratique de la musique d'ensemble fait partie intégrante du cursus musical. Son intérêt formateur et gratifiant est un plus pédagogique pour les élèves. Seul l'épanouissement des élèves, le rayonnement de notre établissement et de la musique en sont le but.

De ce fait, plusieurs formes d'ensembles sont proposées pour les classes instrumentales suivantes :

- 1) ensemble de percussion petits (EPP)
(Ateliers Découverte, D 1, D 2, D 3 et P 1)
- 2) ensemble de percussion grands (EPG)
(P 2 et +)
- 3) ensemble de clarinette
- 4) ensemble de saxophone
- 5) ensembles de flûte
- 6) ensemble de cuivre
- 7) ensembles de guitare
- 8) pour guitare électrique, basse, synthétiseur et tous instruments confondus : Musiques Actuelles
- 9) instruments à vent + percussion : orchestre Junior + classe d'orchestre
- 10) ensemble de percussions brésiliennes

Pour les classes de Formation Musicale, il est proposé :

Le Chœur Enfants qui s'adresse aux élèves des classes d'initiation, Ateliers Découverte, déb. 1, déb. 2, déb. 3, Prép. 1 et Prép. 2 ainsi qu'à tous les enfants de Volvic du premier cycle (écoles primaires) qui désirent participer.

A noter que par décision municipale, en raison des services rendus à la collectivité (concerts, manifestations, etc.), les élèves appartenant à la classe d'Orchestre mais aussi à l'atelier de Percussions Brésiliennes et les Musiques Actuelles (ZIC ZAC EMMV) bénéficient d'une minoration quant à leurs frais d'inscription (remises et forfaits, se rapporter aux Généralités).

POLITIQUE TARIFAIRE

• TARIFS

Les tarifs sont répartis en 3 catégories :

- Volvicois
- Résident d'une ex-commune de Volvic, Source et Volcans (V.S.V.)
- Extérieur

Chaque famille devra fournir une attestation de Quotient Familial délivrée par la CAF (MSA, SNCF...) ou, à défaut, l'avis d'imposition de l'année précédente afin de déterminer dans quelle tranche elle se situe.

A partir de cela, 3 tarifs sont proposés :

- Tarif A : QF de 0 à 700 €
- Tarif B : QF de 701 à 1 200 €
- Tarif C : QF de 1 201 à Plus

Les familles qui n'effectueront pas cette démarche et ne fourniront pas d'attestation QF, se verront appliquer le tarif le plus élevé (C).

Les résidents volvicois peuvent solliciter l'aide à la pratique sportive et culturelle (sous conditions de ressources). Adressez-vous au CCAS au 04 73 33 73 92

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES Ex V.S.V. (trimestre)			EXTERIEURS (trimestre)		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C
<i>DROIT D'INSCRIPTION (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)</i>	25 €	36 €	41 €	41 €	52 €	62 €	47 €	62 €	72 €
<i>DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE</i>	65 €	87 €	103 €	92 €	128 €	144 €	149 €	206 €	227 €
<i>Ateliers EVEIL/INITIATION</i>	11 €			26 €			32 €		
<i>Atelier PERCUSSIONS BRESILIENNES</i>	20 €			42 €			53 €		
<i>Droit et Cotisation AVEC participation classe d'orchestre</i>	50 €	70 €	80 €	80 €	100 €	110 €	110 €	125 €	140 €

• BAREME DEGRESSIF

Il est appliqué un barème dégressif suivant le nombre d'enfants inscrits d'un même foyer :

- pour 2 enfants, 10 % de remise sur le coût total des inscriptions
- pour 3 enfants, 20 % de remise sur le coût total des inscriptions
- pour 4 enfants, 30 % de remise sur le coût total des inscriptions
- au-delà, la remise est plafonnée à 30 % quelque soit le nombre d'enfants inscrits.

ATTENTION : les remises s'appliquent exclusivement sur des inscriptions complètes (Droit + cotisation) – se rapporter aux Généralités

Aucun support pédagogique (méthodes, cahiers, crayons ...) n'est fourni à l'inscription. Les élèves devront se munir du nécessaire à leurs frais et selon les indications livrées par le corps enseignant.

Pour des raisons de fonctionnement et d'effectif, le Directeur, en concertation avec les intéressés, peut décider en début d'année de répartir certains adultes dans des classes de Formation Musicale normales (adolescents).

Eveil Initiation : 15 élèves maximum par classe, 3/4h à 1 heure de cours maxi hebdomadaire par groupe

Atelier Découverte : 8 élèves maximum par classe, 1/2 h à 1 heure de cours hebdomadaire par atelier

Classe de déb. 1, déb. 2, déb. 3, prép. 1, prép. 2 : 15 élèves maximum par classe, 1 heure de cours hebdomadaire

Classe de El 1, El 2, El 3 : 12 élèves maximum par classe, 1 h à 1 h 30 de cours hebdomadaire

Classe de Brevet : 10 élèves maximum par classe, 1 h 30 de cours hebdomadaire

Formation Instrumentale : Cours individuel (temps alloué suivant travail et aptitudes de l'élève)

De Déb. 1 à Prép. 2 inclus : 20 mn à 1/2 heure de cours hebdomadaire

De El. 1 à Brevet inclus : 1/2 h à 3/4 d'heure de cours hebdomadaire

De Moyen 1 à fin d'études inclus : 3/4 h à 1 heure de cours hebdomadaire

Excellence : 1 h 30 de cours hebdomadaire

Percussions Brésiliennes : Cours collectif (8 élèves minimum à 15 élèves maximum par atelier d'une durée de 3/4 h à 1 h)

• PRET DES INSTRUMENTS

Les conditions de prêt ne sont applicables qu'en fonction du parc instrumental existant.

Le prêt des instruments est gratuit pour les débutants 1^{ère} année (sans aucune formation). **L'entretien courant de l'instrument ou petites réparations restent à la charge de l'emprunteur.**

Pour la seconde année, ou tout élève provenant de l'extérieur avec une année d'apprentissage antérieur, une location sera possible.

Dans les deux cas, une attestation d'assurance devra être délivrée par l'emprunteur mentionnant les couvertures suivantes :

- responsabilité civile
- dommages en cas d'accident au domicile comme sur les trajets
- vols et dégâts (eaux et incendies)

• EVALUATIONS

L'EVALUATION DE FIN DE CYCLE :

Chaque année une évaluation a lieu. Cette évaluation doit être davantage considérée comme moyen de stimulation et d'émulation, source de tout progrès, que comme barrière sélective seulement franchissable par une élite. Elle peut avoir lieu sous forme de session d'examens ou lors d'une audition publique. **En fin de cycle**, des épreuves sont proposées par la C.M.F., notre corps enseignant et/ou le Comité Technique et Pédagogique du Conseil Départemental (2d cycle), et sont obligatoires afin de permettre à chaque école de jalonner les études musicales des élèves. Les élèves qui n'auraient pu assister à un nombre important de cours pour raisons de santé (intervention chirurgicale, accident, longue maladie...) peuvent être dispensés des évaluations sur demande écrite et signée des parents. Leur passage en cycle supérieur sera alors étudié sur dossier et à partir des évaluations continues par le directeur et leurs professeurs.

LES EVALUATIONS CONTINUES :

Elles ont lieu en cours d'année et sont à la charge du professeur. Elles peuvent, en accord avec le directeur, se définir sous forme d'épreuves, d'audition ou de projets (pratique collective, musique de chambre, échanges, etc.) et seront notées.

L'ensemble des évaluations donne lieu à une moyenne. La dite moyenne permet en fin d'année d'évaluer l'élève et sa marge de progression dans son cycle. En F.M., pour les Fins de cycle uniquement, la moyenne est intégrée à l'ensemble de la notation des différentes épreuves qui valide ou non les acquis.

Pour toute discipline, en fonction des résultats, il est possible de classer l'élève dans l'année supérieure ou non du cycle et le présenter aux évaluations de fin de cycle dès que le professeur le jugera possible (entre 3 et 6 ans maxi).

NOTATION ET MENTION

FORMATION MUSICALE ET FORMATION INSTRUMENTALE

EVEIL INITIATION	A l'appréciation du professeur				
ATELIER DECOUVERTE	A l'appréciation du professeur				
Niveaux	Très insuffisant	Insuffisant	1^{ère} mention	Bien	Très bien
1^{er} cycle 2^{ème} cycle 3^{ème} cycle	De 1 à 5,9	De 6 à 9,9	De 10 à 12,9	De 13 à 15,9	De 16 à 20
	Maintien au même niveau en dessous de 10 - Passage au niveau supérieur à 10 Félicitations du jury à 18				
Excellence	3^{ème} prix	2^{ème} prix	1^{er} prix	1^{er} prix à l'unanimité	
	De 100 à 129	De 130 à 149,95	De 150 à 179,95	De 180 à 200	

Seules les 1^{ères} mentions, B et TB permettent le passage en niveau supérieur.

Les Félicitations du Jury sont obtenues à partir de 18/20.

- MAINTIEN

Le maintien est autorisé pour toutes les formations proposées. Suivant l'âge de l'élève une autorisation pourra être accordée pour le triplement de certaines classes (rappel: maxi 6 ans pour cycle 1, 5 ans pour cycle 2)

- BULLETIN DE NOTES

A chaque fin de semestre, les parents auront un bulletin consultable à l'intérieur du carnet de liaison, qui sera à signer et comportera les notes et moyennes obtenues, ainsi que les annotations et appréciations des professeurs.

- CARNET ESSAIS INSTRUMENTS

Les élèves des Ateliers Découvertes (CP – 6 ans) recevront en début d'année un carnet d'essais d'instrument nominatif sur lequel figurera les disponibilités de chaque professeur leur permettant ainsi de prendre rv et effectuer une présentation personnalisée des instruments dispensés dans l'école. Le professeur devra faire figurer ses observations sur le carnet et signer sa présentation. L'élève aura ainsi l'année entière pour effectuer la visite de chaque classe et lever toute l'appréhension l'année suivante au moment de faire le choix de son instrument.

- CARNET DE LIAISON

Les élèves des classes d'instrument (cursus complet) recevront en début d'année un carnet de liaison nominatif qui leur rappellera leur emploi du temps à l'école, l'échange Professeur/Parents pour les éventuelles absences, reports de cours, une meilleure communication Equipe pédagogique/Parents, un espace note des devoirs, 2 bulletins pour évaluations, l'agenda des rv musicaux de l'école avec 3 cases à remplir et faire tamponner pour témoigner d'une participation à ces concerts, calendrier scolaire avec vacances et jours non travaillés (cours). Les carnets de liaison devront être remis aux professeurs de FM fin janvier puis fin mai en vue de remplir les bulletins.

Si vous désirez certains éclaircissements ou de plus amples explications, et même si vous avez certaines propositions à formuler, n'hésitez pas à le faire auprès du Directeur. Evitez les intermédiaires qui pourraient donner source à de fâcheux malentendus.

Chaque élève est considéré par ses professeurs comme une individualité que seule une étroite collaboration avec ses parents pourra aider dans sa progression.

CONCLUSION

L'Ecole a pour objectif de servir l'éducation musicale avec pour seul but l'épanouissement de l'enfant. Ce n'est en aucun cas un établissement élitiste mais seulement une structure Municipale dont le sérieux et la qualité de l'enseignement sont reconnus des instances musicales, des responsables locaux et départementaux mais aussi de la population.